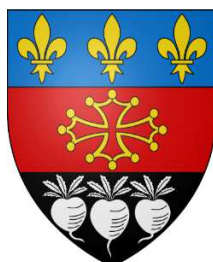


ROB : Rapport d'orientation budgétaire 2020

Commune de Rabastens



Rappel succinct de la définition et du cadre légal :

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB), prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet de discuter des orientations budgétaires de la Collectivité et d'informer sur sa situation. Il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Il s'agit d'un débat obligatoire pour les EPCI et les Communes de 3500 habitants et plus, qui doit être présenté dans les 2 mois avant le vote du BP. En cette période de crise sanitaire, l'ordonnance n°2020-330 du 25/03/2020 vient suspendre ce délai et le DOB peut avoir lieu lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif et ce avant le 31 juillet 2020.

Une délibération prend acte de la tenue du DOB.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est réputée illégale.

Les taux fiscaux doivent quant à eux être votés avant le 4/07/2020 en cette période.

Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT, le ROB. Il portera sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- la structure, la gestion de la dette.

Introduction :

2020 sera marqué par l'énorme impact, tant humain qu'en terme de gestion, de la crise sanitaire au sein de chaque entité, dont notre commune et ses entreprises et habitants. Selon l'Insee, l'économie française aurait fonctionné à environ 35% de la normale durant le confinement. Malgré cela, des sujets autrement structurels seront à gérer sur l'année.

Comme nous l'avions évoqué dans le précédent ROB, la compétence Assainissement Collectif a été transférée au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet. Une nouvelle organisation de la gestion de cette compétence sera donc mise en place courant 2020 en concertation entre les communes et l'Agglomération. Les excédents du budget annexe clôturé au 31/12/2019 tant en fonctionnement qu'en investissement pourraient être

reversés à l'intercommunalité. Le budget 2020 tient compte du reversement intégral pour permettre d'exécuter tout scénario, dans l'attente de la décision politique.

L'année 2019 a été une année de transition pour l'assainissement. Mais cela ne nous a pas empêché de poursuivre le travail entrepris depuis plusieurs années sur le réseau d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales, avec comme objectif, d'éliminer les rejets directs au Tarn. Au préalable nous avons deux impératifs prioritaires : faire la station d'épuration et recréer les plans de ce réseau détruits pendant l'incendie de la mairie.

Par ailleurs, depuis 2015 notre commune était engagée dans une mutualisation des personnels et des moyens avec la commune de Couffouleux et l'ex CORA. Au moment de la création de la nouvelle agglomération, Couffouleux s'est retirée de cette organisation. La mutualisation implique notamment les secteurs ressources (RH, finances, marchés, informatique) et techniques (équipements sportifs, voirie, espaces verts).

Pour renouveler l'inscription de Notre Dame du Bourg au Patrimoine Mondial au titre des chemins de Saint Jacques de Compostelle, des travaux de sauvegarde du bâtiment étaient indispensables. Nous étions conscients que ce projet dépassait largement les capacités financières de notre commune. Accompagnée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles la commune a su mobiliser une participation exceptionnelle des financements publics et créer un Club des Mécènes. Celui-ci a trouvé un écho extraordinaire auprès de la population, au-delà de toutes nos espérances. Aussi la première tranche de travaux qui commence ce printemps est déjà financée. Nous nous devons cette année encore de poursuivre ce projet avec l'ensemble des partenaires publics et privés.

Poursuivre l'embellissement de la ville, maintenir nos efforts auprès de l'ensemble du formidable maillage associatif qui dynamise notre vivre ensemble, bien entretenir et valoriser notre patrimoine historique, assurer le meilleur intérêt des rabastinois sont les objectifs que nous poursuivrons dans la construction du budget prévisionnel 2020. Néanmoins, en cette période de renouvellement de l'assemblée, il s'agit bien entendu d'élaborer un budget de transition qui permet de poursuivre les actions engagées et de permettre la mobilisation de crédits sur de nouvelles opérations à définir par la prochaine équipe municipale.

Enfin, le poids de la dette reste élevé, il est passé de 12 128 532.61€ début 2014 à 9 384 042.76 € début 2019. En 2020 après le transfert de l'assainissement, notre commune connaît une baisse significative de son endettement qui s'élève désormais à 7 714 307.06 €. Pour les emprunts SFIL (ex DEXIA) nous sommes toujours sur le régime dérogatoire au système mis en place par l'Etat pour résorber les emprunts à risque. La stratégie est jusqu'à maintenant d'attendre que le montant des indemnités de remboursement anticipé net de la participation de l'Etat n'alourdisse pas le montant global de ces emprunts, en cas de rachat. Il sera nécessaire de veiller à ce que l'emprunt ne soit pas plus volatile ces prochaines années.



Présentation de la commune

Rabastens, sur les rives du Tarn, est une porte d'entrée vers Albi, le Gaillacois et les bastides albigeoises.

Elle possède un patrimoine historique et viticole riche.

La dernière population INSEE s'élève à 5 565 habitants (95 résidences secondaires) pour une superficie de 6629 ha.

Point sur le contexte macroéconomique et la loi de finances 2020

D'un point de vue européen :

Sous la récente présidence de Christine Lagarde, la Banque Centrale Européenne (BCE) semble maintenir la stratégie développée jusqu'alors, en l'accéléralant sous l'effet de la crise sanitaire :

- Taux directeurs fixés à -0.50% pour le taux de facilité de dépôt, 0% pour le taux de refinancement et 0.25% pour le taux de facilité de prêt marginal.
- Rachat massif d'actifs mensuels (quantitative easing visant à faciliter le crédit par les banques), bien plus élevés que ce qui était prévu en période normale.
- Maintien du TLTRO (opérations de refinancement à long terme favorisant les prêts accordés par les banques et visant à maîtriser l'inflation)

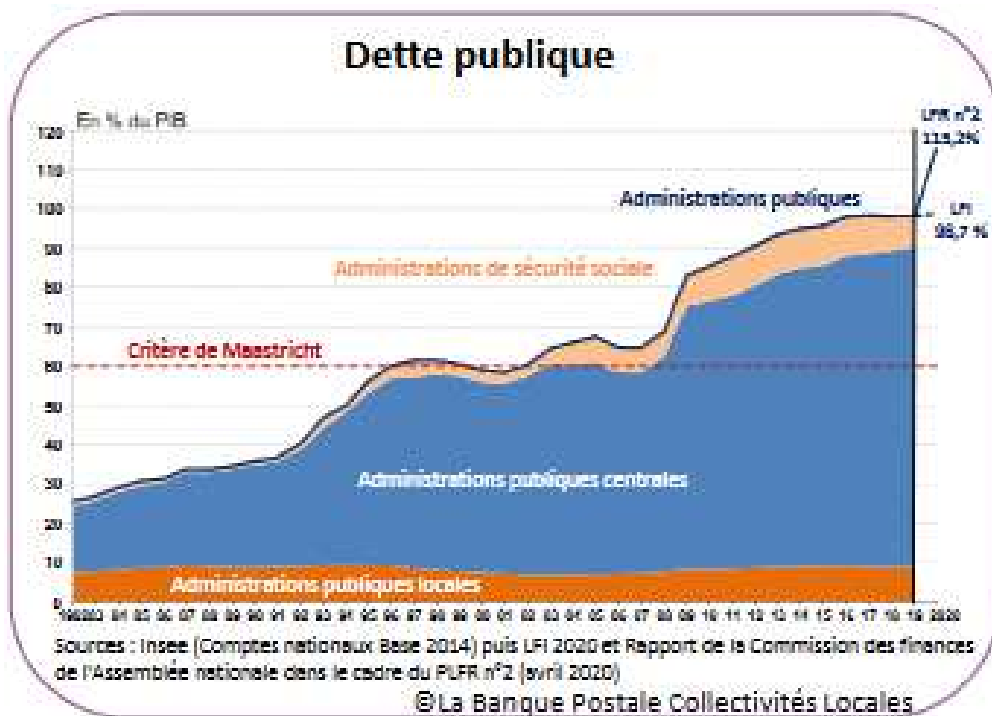
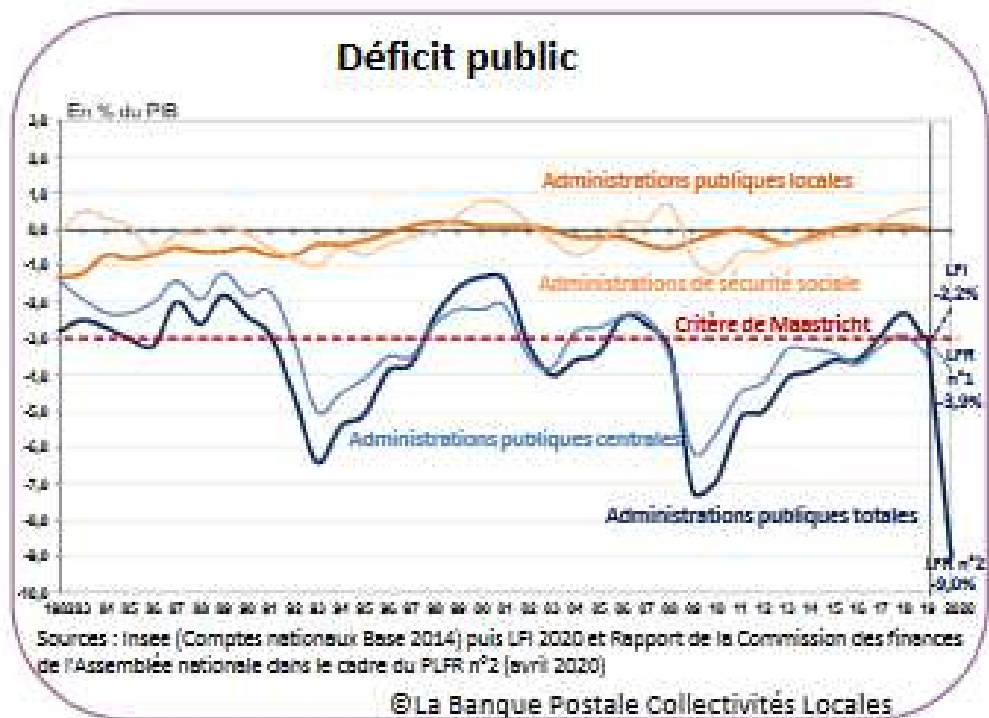
Ces stratégies devaient initialement être maintenues tant que l'inflation ne dépasse pas 2%. Avec la crise, la position de la BCE devrait se poursuivre quelle que soit l'issue pour éviter la hausse des taux et la déstabilisation du système financier.

D'un point de vue national :

Après un déficit de 67,7 Md€ en 2017 et 76,1 Md€ en 2018, le déficit du budget de l'Etat s'est établi à 92,8 Md€ en 2019.

Le PIB a subi une baisse record au 1^{er} trimestre 2020 : -5.8%. La contraction prévue au 2^{ème} trimestre devrait atteindre les -20% du fait d'un confinement d'un mois et demi. Bien que le 3^{ème} trimestre doive mettre en évidence une hausse de PIB, ce dernier ne devrait pas permettre de revenir à celui de fin 2019. En moyenne annuelle, nous devrions constater une chute de 10% en 2020 avant un rebond en 2021.





De réels risques d'augmentation de chômage et de pertes d'entreprises sont prévisibles durablement.

Alors que l'Etat s'est positionné en soutien de l'économie privée, les dépenses publiques devraient fortement augmenter et les recettes quant à elles diminuer.

L'inflation devrait rester mesurée si les entreprises réussissent à répercuter dans leurs prix de vente les hausses des coûts liés aux changements de processus de gestion en crise sanitaire.



Le taux plancher du livret A est depuis le 1er février 2020 à 0.5%. Le Gouvernement a concrétisé cette décision visant à orienter les épargnes vers l'économie dite productive (marché des actions), en complément de l'immobilier.

Loi de finances 2020 :

Si la loi de finances 2020 a fait l'objet d'une loi rectificative dès le 25/04/2020, peu de dispositions impactant le budget communal ont été directement prises.

Les principales mesures sont liées à l'augmentation de la dotation particulière « élu local », la possibilité de verser des primes exceptionnelles liées à l'activité en période de crise ou encore l'organisation d'un fonds de solidarité entre collectivités visant à soutenir l'économie.

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans la LFI 2020

Ils atteignent 115,7 milliards € dans la LFI 2020 à périmètre courant, en hausse de 3.3% par rapport à la LFI 2019. Cette évolution tient principalement à la 3ème vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages les plus modestes (+3 milliards €).

		2020 en Mds € (2019)	
Transferts financiers aux collectivités locales		2020 : 115,7 2019 : 111,9	
Fiscalité transférée	37,3 (35,6)	Ressources régionales au titre de l'apprentissage	1,2 (3,2)
↓			
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage		2020 : 74,1 2019 : 73,1	
Subventions autres ministères	4,3 (3,9)	Dégrèvements législatifs	23 (19,8)
		Amendes de police	0,6 (0,5)
↓			
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales		2020 : 49,1 2019 : 48,8	
Prélèvements sur recettes dont	41,2 (40,5)	Mission RCT dont	3,8 (3,9)
		TVA des régions	4,4 (4,3)
DGF	26,847	DGD	1,546
FCTVA	6,000	DETR	1,046
DCRTP	2,917	DSIL	0,570
Comp. exonérations fiscales	2,669	DSI Départements	0,212

Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales un niveau de DGF stabilisé en 2020

Les Prélèvements Sur Recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités Locales s'élèvent à 41,247 milliards €. Elles sont en légère augmentation de 1,7% par rapport à la LFI 2019.

La DGF est stable en 2020 avec un montant de 26,847 Milliards €.



A périmètre courant	LFI 2020 (en milliers €)	LFI 2019 (en milliers €)	Evolution LFI 2019 / LFI 2020
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 846 874	26 948 048	-0,4%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	8 250	11 028	-25,2%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	73 500	-32,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 000 000	5 648 866	6,2%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 669 094	2 309 548	15,6%
Dotation particulière élu local (DPEL)	93 006	65 006	43,1%
Collectivité territoriale de Corse	62 897	40 976	53,5%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	466 980	491 877	-5,1%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 917 964	2 976 964	-2,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	451 254	499 683	-9,7%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	90 575	-47,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	0	NC
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie Française	90 552	0	NC
TOTAL	41 246 740	40 575 360	1,7%

Source : LFI 2020

Elargissement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (aux dépenses d'entretien des réseaux)

Depuis le 1^{er} janvier 2016 des dépenses de fonctionnement sont éligibles au FCTVA les dépenses d'entretien des bâtiments publics et les dépenses de voirie

La LFI complète cette liste des dépenses d'entretien des réseaux à partir du 1^{er} janvier 2020.

Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues aux niveaux de 2019

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards € dans la LFI 2020.

Les montants sont inchangés



- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

Création d'une dotation budgétaire pour compenser les frais liés à la protection du maire et des élus

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, promulguée le 27 décembre 2019, visant à renforcer les droits des élus, instaure l'obligation pour les communes de souscrire une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de cette obligation de protection à l'égard du maire et des élus.

Hausse de la péréquation verticale

Augmentation de DSU-DSR des communes : pour la 3^{ème} année consécutive, la progression de la **péréquation verticale** sera financée intégralement au sein de la DGF.

	Montants 2020	Hausse 2019 / 2020
GROUPEMENTS		
DGF / Dotation de Péréquation	1 496	-
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine	2 381	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale	1 692	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 513	+10
FDPTP**	333	-
TOTAL	8 209	+ 190

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

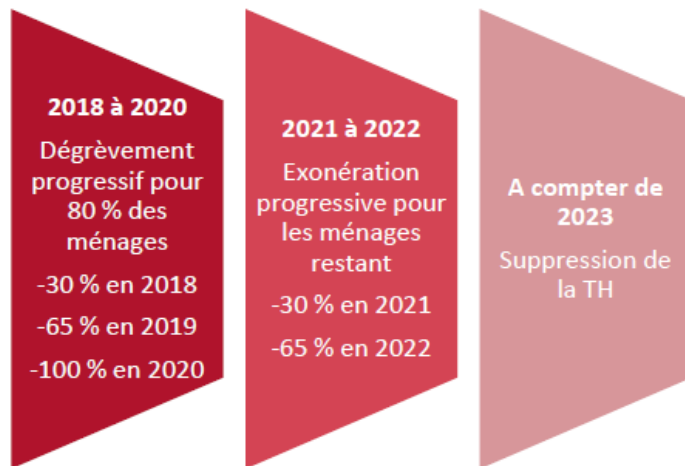
** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales

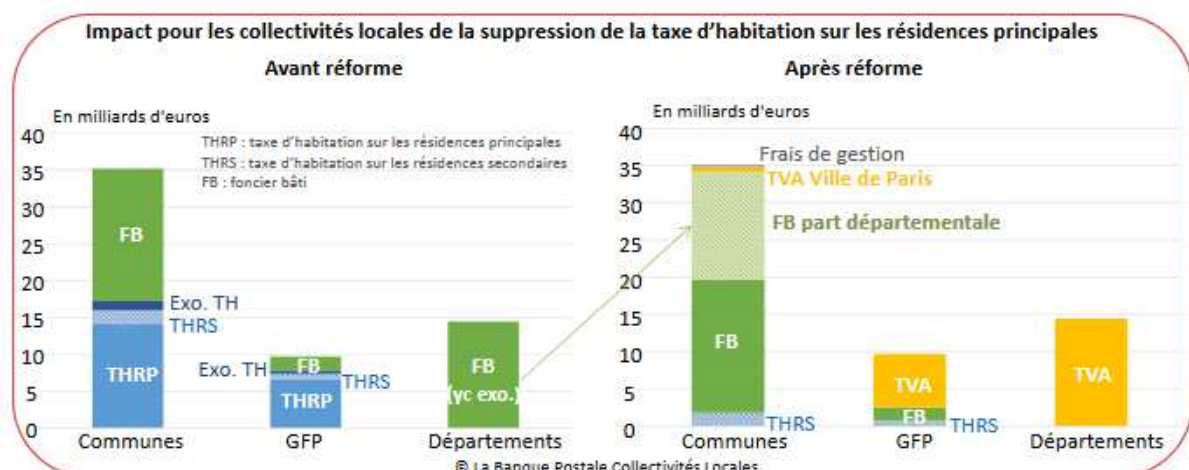
La LFI instaure quelques ajustements pour 2020 année de transition où le dégrèvement pour 80 des ménages est pleinement mis en œuvre :



- la base de TH (hors accroissement physique) est revalorisée de 0,9% alors que le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20% des ménages restant soumis au paiement de la TH
- le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20% des ménages restant dès 2020 ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées.

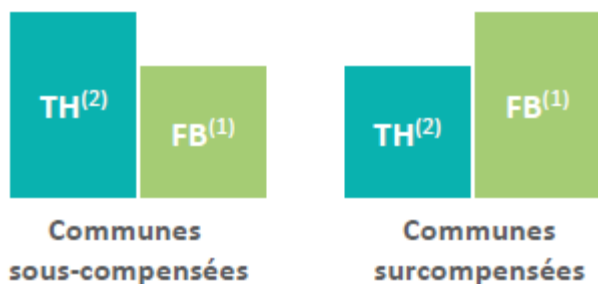


Les communes ne percevront donc plus la TH dès 2021 et la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est transférée aux communes. Ainsi en 2021 le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.



Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement.





Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place :

$$1 + \frac{\text{Ecart de produit entre TH supprimée et FB transféré}}{\text{Produit global (commune + département) de FB 2020}}$$

>1 pour les communes sous compensées,

<1 pour les communes surcompensées

Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous compensées, un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement.

A noter, les communes dont la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 ne sont pas concernées par l'application de ce coefficient correcteur et conservent leur surcompensation.

Pour information, la revalorisation des valeurs locatives en 2020 s'élève à 0.9%.

Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1^{er} janvier 2017, la LFI poursuit avec celles des locaux d'habitation utilisées dans le calcul des bases d'imposition des taxes locales.

Ces valeurs locatives obsolètes se basent sur le loyer théorique annuel du marché locatif au 1^{er} janvier 1970.

Une revalorisation forfaitaire a lieu chaque année pour tenter d'atténuer l'absence de révision, mais l'objectif est de remettre de la cohérence avec le marché locatif actuel. La LFI prévoit une révision initiale basée sur la déclaration des propriétaires bailleurs des loyers perçus au cours du 1^{er} semestre 2023.





Puis un dispositif de mise à jour des évaluations sera réalisé tous les 2 ans.

Les dotations de l'Etat :

	2017	2018	2019	2020	% d'évolution
Dotation forfaitaire	379 671	385 200	396 013	399 651	0.92 %
Dotation de solidarité rurale	570 031	587 191	658 388	764 745	16.15%
Dotation nationale de péréquation	252 406	228 870	222 071	218 374	-1.67 %
Dotation globale de fonctionnement (DGF) totale	1 202 108	1 201 261	1 276 472	1 382 770	8.33 %

Une hausse conséquente est constatée sur la DSR. Bien que la loi de finances n'ait pas impacté cette répartition, la hausse de l'enveloppe globale ainsi que la fluctuation en fonction de l'évolution de la population et du niveau de richesse (local comparé au national) jouent certainement.

La DGF 2020 totale notifiée représente 1 382 770 € soit 8.33% d'augmentation par rapport à 2019.

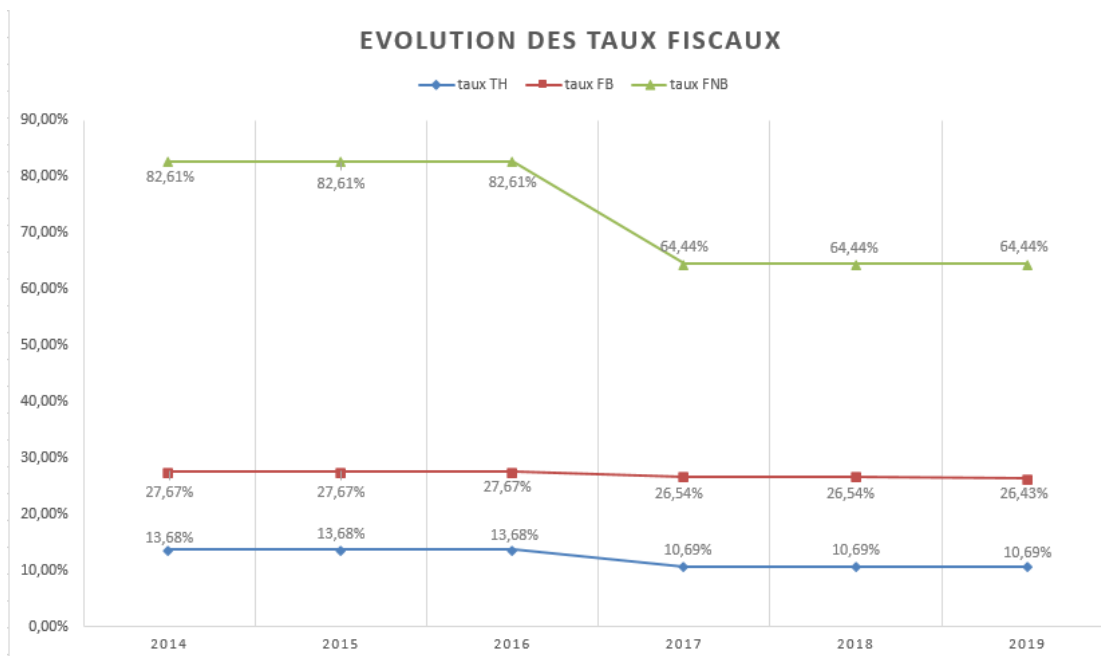
La fiscalité des ménages :

	2017	2018	2019	2020	Evolution sans augmentation de taux
Produits TH TF FNB ..	1 903 034	1 953 713	1 997 367	2 035 724	

Cette année encore, la municipalité maintien le niveau de ses taux.



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
taux TH	13,68%	13,68%	13,68%	10,69%	10,69%	10,69%	10,69%
taux FB	27,67%	27,67%	27,67%	26,54%	26,54%	26,43%	26,43%
taux FNB	82,61%	82,61%	82,61%	64,44%	64,44%	64,44%	64,44%



FPIC : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales :

Il a été mis en place notamment pour compenser la suppression de la taxe professionnelle.

	2017	2018	2019	2020
FPIC reçu par la Commune	112 091	108 259	74 242	75 000

L'enveloppe nationale reste inchangée.

Néanmoins, les nombreux transferts de compétence à la Communauté d'Agglomération produisent, en 2019, un effet sur le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de cette dernière.

Ainsi, s'agissant d'un fonds de péréquation, nous observons une répartition différente des années précédentes entre l'EPCI (communauté d'Agglomération) et les communes.

La compétence assainissement transférée

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence assainissement a été transférée à la Communauté d'Agglomération Gaillac – Graulhet.

En 2020, seront définies les conditions financières et techniques de ce transfert en coordination avec l'Agglomération. Des conventions de délégation sont à l'étude.



Le budget communal

L'année 2020 étant une année de renouvellement électoral, le choix sera laissé à la nouvelle équipe quant aux nouvelles orientations budgétaires. A cet effet, 530 000 € sont à fléchir sur des opérations nouvelles, 1 500 000 € sont inscrits sur les projets lancés et à finaliser sur 2020 et suivants (notamment Notre Dame du Bourg pour env. 900 000 €).

2020, comme l'exercice 2019, fait apparaître la poursuite des efforts de maîtrise des dépenses. Le tableau de soldes intermédiaires de gestion suivant en atteste :

Rabastens	CA 2017						
Tableau des soldes de fonctionnement							
+ Produits fiscaux	2 396 7						
+ Dotations et subventions	1 445 2						
+ Produits de gestion courante	855 1						
= Produits de fonctionnement courant	4 697 0						
- Charges de personnel	1 663 7						
- Charges à caractère général	1 061 3						
- Charges de gestion courante	927 1						
= Charges de fonctionnement courant	3 652 2						
= Epargne de gestion	1 044 8						

Comme rappelé en introduction, le budget 2020 reste susceptible de décisions modificatives par la nouvelle équipe à la tête de la municipalité. Les exercices 2021 à 2023 ne mettent en évidence que la capacité de financement des investissements, sous réserve de nouveaux arbitrages sur les équilibres de fonctionnement. Là encore, la nouvelle équipe municipale aura à se positionner au regard des investissements prévus durant le mandat.

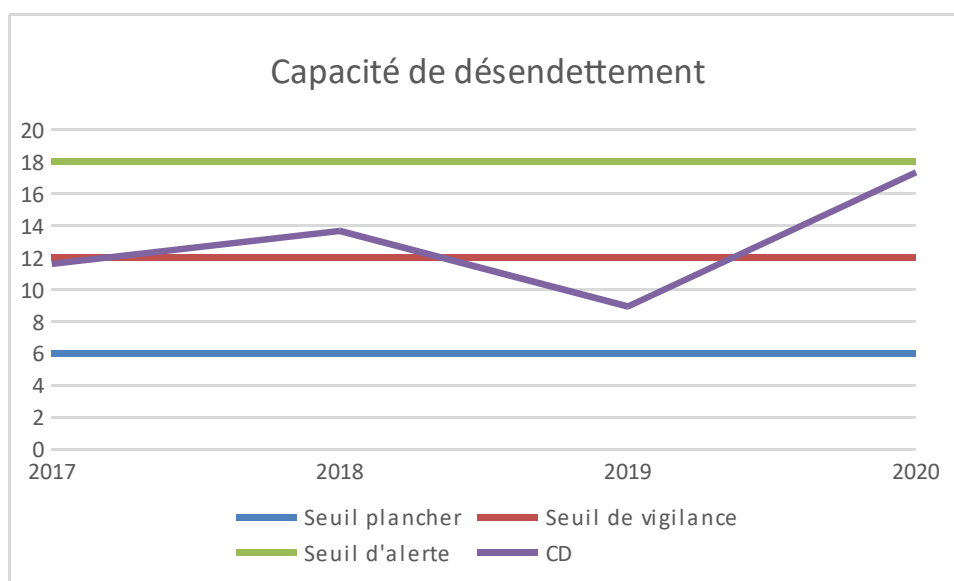
Tout comme les autres années, et dans la mesure de nos moyens, la Commune continue à soutenir les associations (+15 000 € en 2020 sur le réalisé 2019), forces vives de la vie rabastinoise. Malgré l'augmentation de la population, le budget du CCAS - Centre communal d'action sociale - est resté stable (6 876.16€ d'aides versées en 2019 contre 7 500.55€ en 2018).

La Commune continue également la maîtrise de sa dette et poursuit son désendettement.



Début 2020, son encours s'élève à 7 714 307,06€, (1 341 569.24€ d'encours de la dette de l'assainissement sont transférés à la Communauté d'agglomération). Le montant des sommes à consacrer, sur l'exercice 2020, au remboursement de la dette est de 258 100€ en section de fonctionnement pour les intérêts et de 275 000€ pour le capital, ce qui fait une annuité dans l'exercice 2020 de 533 100 €. En ce qui concerne l'emprunt à risque ex DEXIA, la reconduction fin 2017 de la convention avec la Société de Financement Local (SFIL) consiste à faire appel au fond de soutien de l'état en cas de renversement de la conjoncture économique qui serait susceptible de provoquer une augmentation du taux d'intérêt aujourd'hui à 3,69%.

La capacité de désendettement ne dépasse pas le seuil d'alerte.



En effet, le budget a été construit de sorte à ne pas dépasser le ratio de 18 ans. La commune n'emprunte plus, un niveau d'épargne est dégagé de manière suffisamment prudente pour couvrir le capital de dette et assurer une soutenabilité financière. **L'exécution 2020, meilleure que le budgété (le tableau compare des compte-administratifs avec le budget prévisionnel), mettra en évidence une capacité de désendettement de l'ordre de 10 ans à nouveau.**

L'affectation obligatoire pour financer le besoin d'investissement (335 518.13€) permet un report d'excédent de fonctionnement sur 2020 à hauteur de 1 797 166.05€.

Il appartiendra aux élus de déterminer la part fonctionnement ou investissement de cette somme lors du vote du budget 2020.

Pour en finir sur les propos liés à la section de fonctionnement, le tableau ci-dessous reprend les différents ratios prudentiels à tenir à jour :

	CA 21				
taux d'épargne brute					
coefficient d'autofinancement courant					
capacité de désendettement (années)					
coefficient de surendettement					
coefficient de rigidité des charges structurelles (c					
coefficient de mobilisation du potentiel fiscal éla					

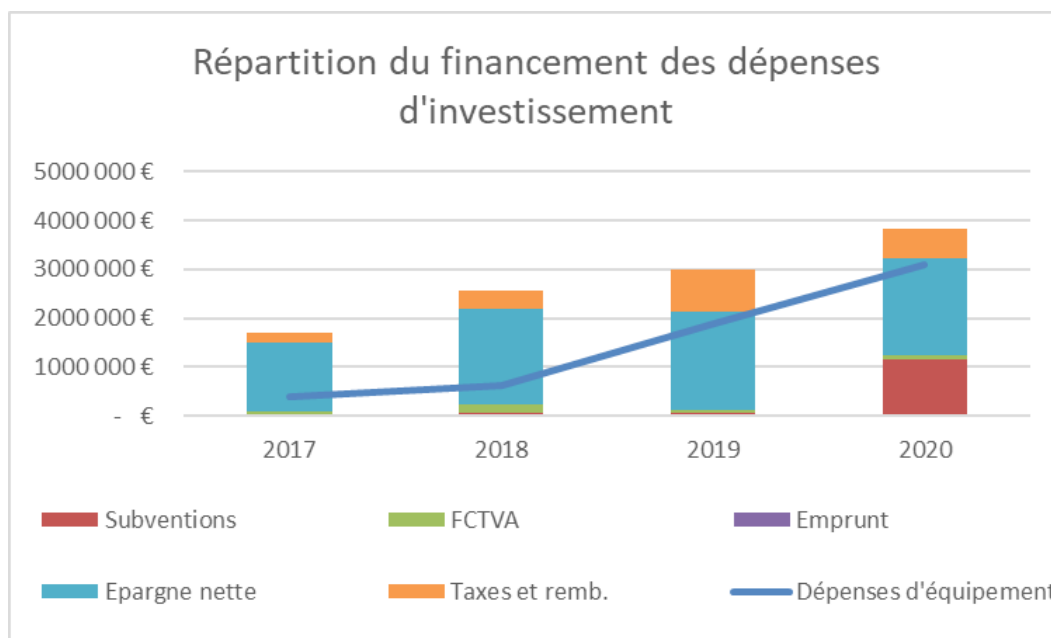


Les ratios 2020 doivent être analysés comme en situation dégradée maximale, en ce que les réalisations ne devraient que les faire tendre vers de meilleurs niveaux. Le budget 2020 est en effet prudent tant en dépenses (imprévus inscrits de manière prudentielle) qu'en recettes (estimations inscrites de sorte à éviter toute mauvaise surprise). L'évolution de ces ratios atteste de la maîtrise des derniers exercices.

Principaux projets 2020 :

- Poursuite de l'amélioration de sécurisation (part fonctionnement)
- Entretien et remise en état des bâtiments communaux,
- Maintien du soutien aux associations
- Prise en compte des dépenses liées au COVID-19 (achat de masques, gels, protections...)
- Soutien à l'action économique locale : proposition de suspendre le droit de place du marché aux abonnés et la redevance d'occupation du domaine public pour 2020

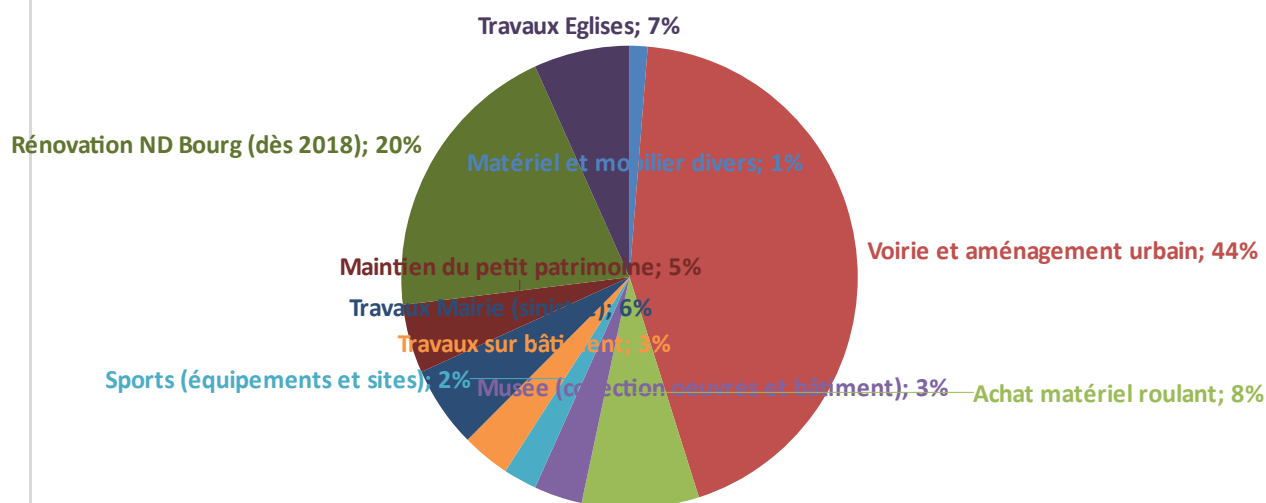
En investissement, l'équilibre est de nouveau assuré tout en optimisant le financement des équipements :



Les dépenses 2019 ont été réalisées de la manière suivante :



Dépenses d'investissement réalisées 2019



Bien que la Commune n'ait pas eu recours à l'emprunt, des travaux d'investissements ont pu être réalisés depuis 2014. Les investissements sont permis par les marges de manœuvres dégagées (maîtrise des dépenses, renégociation d'emprunts, recherche de subventions extérieures, etc...).

Opération	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	
Matériel et mobilier divers	32 136,22	17 286,33	6 403,33	53 653,39	13 279,79	13 678,21	136 437,27
Voirie et aménagement urbain	333 145,66	40 840,21	249 653,44	177 914,83	347 287,22	467 801,25	1 616 642,61
Achat matériel roulant		1 200,00		10 600,00	19 537,01	88 624,76	119 961,77
Musée (collection oeuvres et bâtiment)	31 400,00	30 518,18	28 395,00	12 551,72	16 775,94	36 547,48	156 188,32
Achat terrains			83 692,72	5 267,94	477,00		89 437,66
Camping					17 510,00		17 510,00
Sports (équipements et sites)	2 905,47		17 275,04	7 771,52	21 745,18	25 114,40	74 811,61
Travaux sur bâtiment	25 166,24			302,50		36 606,98	62 075,72
Travaux Mairie (sinistre)	0,00	109 243,54	804 825,24	20 189,67	5 038,71	60 929,50	1 000 226,66
Maintenance du petit patrimoine			2 520,00	6 112,92	20 592,00	51 337,29	80 562,21
Rénovation ND Bourg (dès 2018)					52 050,05	215 003,20	267 053,25
Travaux Eglises		23 828,97	51 803,64	20 077,70	14 323,82	72 603,29	182 637,42
Ecoles (avant transfert compétence 2017)	135 684,74	20 873,93	3 322,42				159 881,09
	560 438,33	243 791,16	1 247 890,83	314 442,19	528 616,72	1 068 246,36	3 963 425,59
<i>Nouveau Emprunt souscrit</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

Projets 2020 :

De nombreux projets sont en cours et à l'étude selon le document relatif aux investissements 2020 tel que joint.

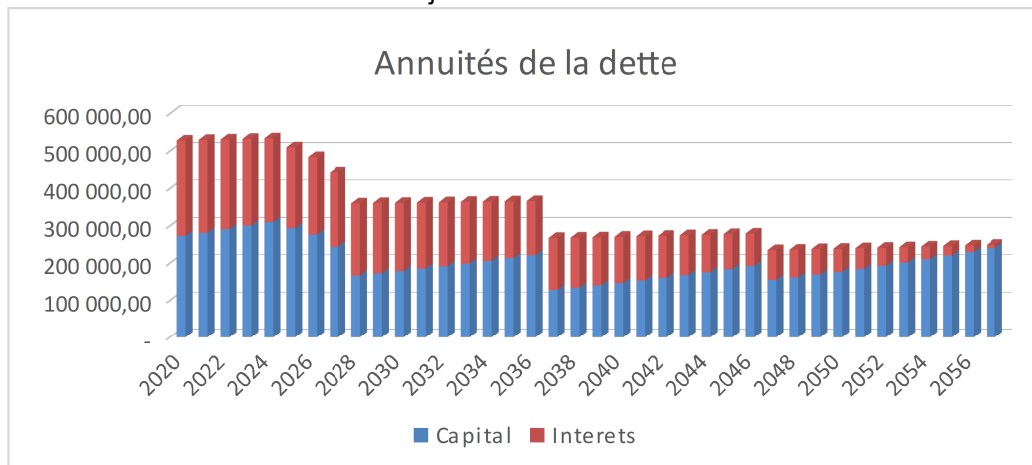
A noter : au-delà des projets identifiés sont prévus :

- une provision pour anticipation de clôture pour 500 000 € permettant l'auto-financement des projets d'investissements 2021
- une provision pour opération d'aménagement centre-bourg et lices pour 300 000 €
- une provision pour autres investissements pour 228 680 € : en effet, l'équipe municipale actuelle doit passer le relais à une nouvelle équipe à compter de juillet 2020, et il convient de lui laisser des possibilités d'action sur de nouveaux projets qu'elle pourrait avoir.



Structure et gestion de la dette

Le remboursement de la dette à ce jour :



Exercice	Capital	Intérêts (sous réserve des taux variables)	Annuité	Capital Total Restant Du Au 1er Janvier
2020	272 352,50	255 533,94	527 886,44	7 714 307,06
2021	281 137,03	248 357,02	529 494,05	7 442 191,98
2022	290 371,02	240 210,96	530 581,98	7 161 274,09
2023	299 934,99	232 288,15	532 223,14	6 871 101,53
2024	309 774,33	224 273,72	534 048,05	6 571 341,84
2025	293 435,08	216 240,73	509 675,81	6 261 717,08
2026	275 979,83	207 510,01	483 489,84	5 968 402,90
2027	243 215,81	199 235,76	442 451,57	5 692 512,31
2028	166 360,50	193 330,98	359 691,48	5 449 350,70
2029	172 254,95	188 602,90	360 857,85	5 283 005,88
2030	178 383,82	182 685,26	361 069,08	5 110 724,22
2031	184 757,01	177 065,95	361 822,96	4 932 267,30
2032	191 385,05	171 245,68	362 630,73	4 747 386,38
2033	198 278,91	165 594,48	363 873,39	4 555 821,93
2034	205 449,90	158 858,15	364 308,05	4 357 303,14
2035	212 910,15	152 308,74	365 218,89	4 151 547,43
2036	220 672,27	145 481,42	366 153,69	3 938 259,89
2037	127 740,51	139 448,22	267 188,73	3 717 132,37
2038	133 629,78	134 288,12	267 917,90	3 589 391,86
2039	139 791,26	129 288,70	269 079,96	3 455 762,08
2040	146 237,41	124 058,76	270 296,17	3 315 970,82
2041	152 981,42	118 912,54	271 893,96	3 169 733,41
2042	160 037,07	112 864,24	272 901,31	3 016 751,99
2043	167 418,79	106 876,84	274 295,63	2 856 714,92
2044	175 141,70	100 613,29	275 754,99	2 689 296,13
2045	183 221,60	94 318,50	277 540,10	2 514 154,43
2046	191 675,05	87 206,02	278 881,07	2 330 932,83
2047	154 557,45	80 034,98	234 592,43	2 139 257,78
2048	161 512,54	74 252,60	235 765,14	1 984 700,33
2049	168 780,60	68 396,89	237 177,49	1 823 187,79
2050	176 375,73	61 895,51	238 271,24	1 654 407,19
2051	184 312,63	55 296,85	239 609,48	1 478 031,46
2052	192 606,70	48 401,25	241 007,95	1 293 718,83
2053	201 274,00	41 308,22	242 582,22	1 101 112,13
2054	210 331,33	33 665,19	243 996,52	899 838,13
2055	219 796,24	25 796,17	245 592,41	689 506,80
2056	229 687,08	17 573,04	247 260,12	469 710,56
2057	240 023,48	9 004,48	249 027,96	240 023,48

Conclusion

Le budget de Rabastens est sain comme l'attestent les ratios présentés. Il est cependant préoccupant par son niveau d'endettement qui empêche le recours à l'emprunt nouveau et nécessite une forte mobilisation d'épargne brute en cas de besoin.

Le budget 2020 tient compte d'impacts liés à la crise sanitaire : tant en recettes en déclin qu'en dépenses supplémentaires. Cela étant inscrits, nous constatons tout de même que la situation budgétaire est saine.

Comme évoqué en introduction, ce budget reste un budget de transition. De nombreux leviers ou changement d'affectation de dépenses sont envisageables. Il s'agit désormais de



maintenir la santé financière du budget dans le souci d'offrir un service public efficient aux rabastinois, pour bâtir le Rabastens de demain.

